

## Débat sur

### L'Economie Sociale et Solidaire en Tunisie

En Tunisie, les écarts entre régions demeurent, malgré les efforts déployés, une importante source de préoccupation comme le révèle l'ampleur des inégalités sociales, du chômage et de la pauvreté, affectant plus particulièrement le Centre Ouest, le Nord-Ouest et le Sud

La récession, actuellement à un stade inédit, sous l'effet conjugué de la crise sanitaire et des importants retards de la mise en œuvre des réformes requises, impacte le niveau de vie national et, faute d'approche stratégique efficace, la pauvreté connaît une progression alarmante.

Différents acteurs politiques et autres de la société civile attirèrent, à maintes reprises, l'attention sur le fait que l'absence d'interaction avec les catégories marginalisées de la population, dans la politique socio-économique suivie par les gouvernements successifs, alimentait des revendications sociales par des contestations chroniques susceptibles de bloquer la transition démocratique.

La question de l'inclusion sociale était devenue incontournable et le concept d'« Economie Sociale et Solidaire », à même de garantir une vie décente à tous les exclus des politiques publiques précédentes, a fini par s'imposer dans le débat.

C'est à l'occasion de la promulgation de la loi du 17 juin 2020 sur l'« Economie Sociale et Solidaire » que le FIKD a demandé à Mr Faouzi Abderrahmane, ancien ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, d'explicitier les multiples dimensions de cette approche pour faire face au spectre de la pauvreté rampante.

Cette approche s'inscrit en effet totalement dans les principes d'action du FIKD visant une croissance économique durable et inclusive.

#### I. Le pourquoi d'une loi sur l'Economie Sociale et Solidaire en Tunisie.

C'est, semble-t-il, face à l'incapacité du secteur public de faire face à tous les défis socio-économiques du pays et devant le manque d'intérêt du secteur privé, concurrentiel et lucratif, à prendre en charge certaines questions d'intérêt général pour le développement régional qu'a fini par émerger, selon le conférencier, le concept d'économie sociale et solidaire.

L'ESS est censée répondre à la demande des acteurs qui veulent prendre en charge, d'une manière collective et indépendante, les besoins de la catégorie défavorisée de la population.

Certes, le « tiers-secteur », coopératif et mutualiste, avec le soutien de l'Etat, a toujours existé et a pu enregistrer certains succès. Cependant, la nouvelle approche préconisée entend placer l'homme avant le capital, dans le cadre d'un projet économique d'utilité sociale visant à prévenir l'exclusion par la reconnaissance de l'autre.

Elle entend, d'une façon plus générale :

- ▮ Concilier exigence de rentabilité économique et respect des valeurs de solidarité
- ▮ Réaliser la justice sociale par une répartition équitable de la richesse.
- ▮ Lutter contre l'économie informelle par l'insertion professionnelle et sociale sur le plan local et régional.
- ▮ Respecter l'environnement et la démocratie participative.

▮ Promouvoir responsabilité et bonne gouvernance.

Initiée par l'appel de « Solidarité Laïque Tunisie », lancé en 2012 avec le soutien de l'UGTT comme réponse à l'exigence de dignité politiquement exprimée en 2011, cette nouvelle approche a pris forme dans l'étude stratégique réalisée en 2016 par le PNUD avec l'appui du BIT.

Elle a tiré parti de l'expérience acquise dans certains pays tels la France et la Hollande où cette démarche a été à l'origine, respectivement, de 10 et 20% du PIB.

De par son potentiel emploi, relativement important, l'ESS acquiert les dimensions d'un levier stratégique car, en Tunisie, le chômage des diplômés du Supérieur est structurel et affecte particulièrement les femmes socialement plus fragilisées par les difficultés et les limites de mobilité dont elles disposent.

Structurellement, l'économie nationale ne peut guère générer plus de 30.000 emplois alors que les besoins excèdent les 55.000. Un tel déficit illustre la difficulté de la situation alors que le pays se désindustrialise et que 160.000 pertes d'emploi sont enregistrées suite à la crise du Covid.

Il se trouve, cependant, selon le conférencier, que dans 14 régions 12% du chômage constaté concernent des domaines compatibles avec ce que compte développer l'ESS, c'est à dire satisfaire des besoins auxquels ne peut répondre l'économie classique en milieu aussi bien urbain que rural.

Relativement encore peu développée en Tunisie sous forme de projets coopératifs regroupant des femmes en particulier, mais non reconnus ni aidés par l'Etat, l'ESS ne concerne que 1% du PIB, générant quelque 16.000 emplois. Elle ambitionne d'en créer 60.000, adaptés aux spécificités des régions, en se fixant comme objectif 5% du PIB afin de pallier l'incapacité du privé à régler les problèmes de développement territorial mais aussi d'inégalité, sans optique exclusivement lucrative, dans les domaines éducatifs et culturels.

Le texte de loi adopté par l'ARP fut l'œuvre d'un comité interministériel qui mobilisa les principaux acteurs concernés avec comme objectif de base de recréer du « lien social » dans les échanges économiques pour replacer l'homme au cœur des préoccupations.

## II. La loi de l'Economie Sociale et Solidaire. Quel contenu ?

La loi concerne les coopératives, les mutuelles, les micros entreprises, mais aussi des sociétés et des fondations.

**La spécificité de l'ESS** réside dans le fait qu'elle fait prévaloir l'éthique collective et la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

- ▮ « Economie » renvoie à l'idée de production de richesse commune (bien et service).
- ▮ « Sociale » se réfère à une prise en charge sociale individuelle et collective pour une meilleure qualité de vie.
- ▮ « Solidaire » réaffirme que la solidarité est une valeur.

Elle est censée respecter un certain nombre de principes dont :

- ▮ Une lucrativité limitée.
- ▮ Un rapport équilibré entre producteur et consommateur.
- ▮ Un renforcement du lien social par le « commerce équitable ».

- ┆ Une distribution règlementée des dividendes plafonnant les dividendes distribués à 25% des bénéfiques
- ┆ Une rétribution réglementée ; le salaire le plus élevé ne doit pas dépasser 8 fois le salaire le plus bas.
- ┆ Une direction transparente et démocratique (un homme, une voix).
- ┆ Une gestion indépendante (contrairement à celle des coopératives classiques).

La gouvernance de l'ESS est censée être assurée par un Conseil Supérieur de l'ESS ainsi que par une Instance Tunisienne de l'ESS appelée à avoir des représentations régionales pour tenir compte des spécificités territoriales, dans un cadre juridique qui garantit la finalité sociale, solidaire et environnementale des entreprises labélisées ESS.

### III. **Appréciation de la nouvelle loi**

La nouvelle loi comporte de nombreux points positifs mais aussi quelques points qui méritent d'être repensés

**Les points positifs**, cautionnés par la loi en faveur de l'ESS, concernent notamment l'environnement politique et administratif appelé à lui permettre de devenir un vrai secteur d'avenir, au service des catégories sociales les plus démunies, marginalisées. Les mesures souhaitées pourraient prendre la forme :

- ┆ D'une politique de promotion, d'encouragement, de soutien et d'accompagnement adéquate, compatible avec la nécessité vitale de préserver l'entière liberté d'organisation des « entreprises sociales et solidaires ».
- ┆ D'une politique de financement adaptée, par une ligne de crédit dans le cadre d'une banque coopérative dédiée à l'ESS et par la création d'une mutuelle d'assurance spécifique.
- ┆ D'un soutien réel à la démarche, grâce à la réservation pour les entreprises sociales et solidaires d'une part des offres du marché public.
- ┆ D'une éligibilité renforcée à l'appui des Centres Techniques sectoriels et au micro crédit à l'échelle régionale.
- ┆ D'une lutte renforcée contre les lobbys de l'informel.

**Les points négatifs** concernent notamment :

- ┆ L'absence, à ce jour, d'une vision politique pour le développement régional et d'un contrat clair de relation entre les acteurs publics et ceux de l'ESS pour une gestion partagée des défis socio-économiques et environnementaux du pays dans la mesure où les divers décrets d'application prévus, d'ores et déjà préparés, restent cependant à être exécutés.
- ┆ L'Administration conservatrice. Elle reste un handicap vis-à-vis de toute approche innovante de la gouvernance pour une rénovation de la politique de l'économie et de la société. Le contrôle a priori serait en particulier à éloigner définitivement de l'environnement administratif de l'ESS.
- ┆ L'Instance Tunisienne de L'ESS créée par la loi. Quoiqu'indispensable, elle n'en pose pas moins une délicate question : celle du choix des personnes appelées à superviser le tout (le décret d'application la concernant n'étant pas encore publié). Une certaine appréhension

existe quant au risque de voir l'Administration mettre la main sur l'ESS au détriment de la règle de liberté d'organisation.

- ▮ Une incertitude qui demeure, semble-t-il, concernant certains secteurs d'intervention de l'ESS qui sont à la base des droits sociaux du citoyen et qui ne relèvent, en principe, que des prérogatives de l'Etat, tels la Santé et l'éducation.
- ▮ Certaines lacunes ayant trait en particulier aux indicateurs de mesure à clarifier et au régime fiscal spécifique à instaurer pour favoriser une coexistence équitable de l'ESS avec les secteurs public et privé sur le marché dans un cadre réglementaire

#### IV. Quelques interrogations légitimes.

Les questions soulevées au cours du débat qui a suivi ont abordé diverses dimensions de l'économie sociale et solidaire :

- L'un des objectifs de l'ESS serait-il la formalisation du secteur informel ?  
Non, car le secteur informel a une forte dimension économique. L'ESS peut en réduire l'importance.
- Un plan d'action pour l'ESS, n'est-ce point plus concret que des concepts et des principes ?  
Certes oui, un plan sur 5 ans serait une bonne idée. C'est au Conseil Supérieur de le faire. La volonté existe du côté de la société civile.
- En quoi l'ESS intéresserait-elle plus particulièrement les femmes ?  
Ce que la loi de l'ESS leur apporte, c'est la possibilité de se regrouper d'une façon simple et souple pour produire un bien ou un service dans leur région (par exemple production de miel ou ménage dans les écoles) sans grand problème de mobilité. Dans les coopératives le bénéfice est banni et les sociétés SARL sont trop grandes pour elles.
- Est-ce que cela n'existait pas avant ? L'initiative japonaise « un village-un produit » par exemple. Ne serait-ce pas plutôt une initiative interventionniste de l'UGTT pour des raisons politiques ?  
Non, la loi de l'ESS crée dans les régions des tissus d'activité économique qui n'existent pas avant la loi.
- L'ESS concerne-t-elle la recherche scientifique où le besoin d'ouverture vers l'entreprise, dans une approche transversale, pour plus d'efficacité, s'avère nécessaire ?  
Oui, le travail en commun et le partage des connaissances est au cœur de la démarche de l'ESS.
- L'action sociale coopérative doit-elle avoir une origine réglementaire ou, au contraire, sociale et culturelle ? En application du principe de subsidiarité, ne doit-on pas ne légiférer que ce qui ne peut être mis en œuvre à partir des traditions culturelles qui existent ?  
Certes, le climat économique, social et culturel permet d'avancer plus rapidement.  
En réalité, l'ESS introduit une approche générique pour fournir un cadre général, mais l'on y entre avec souplesse en s'appuyant sur les traditions de la région et les pratiques des communautés. Cependant il faut simplifier et légiférer car, pour que les initiateurs d'une

entreprise labélisée ESS puisse s'adresser à une banque, il faut un texte et une procédure qui permettent cela.

- La loi de l'ESS assure le développement régional en permettant à de petits opérateurs locaux d'entreprendre certaines tâches (cantines scolaires en milieu rural par exemple) aux quelles ne s'intéressent pas les grandes entreprises. S'impose cependant la question de la gouvernance pour qu'ils puissent grandir, être lucratifs, viables et crédibles afin de bénéficier de l'appui financier en particulier. N'est-ce point là un facteur limitant ?  
C'est le domaine agricole qui doit être le principal bénéficiaire de la loi, au service du développement rural : services divers de proximité, marché, artisanat. Une initiation aux bonnes pratiques de gouvernance est toujours possible.
- La loi de l'ESS concerne aussi bien les coopératives et les mutuelles qui existent déjà que les associations et les fondations dont certaines pourraient être financées par l'Etranger. N'y a-t-il pas un risque de manipulation idéologique de la population à craindre, sous couvert d'éducation et de formation en particulier ?  
La promotion de la loi n'a pas encore été faite et les textes d'application, ceux ayant trait au financement extérieur en particulier (article 8 et 13 de la loi) qui répondent à cette préoccupation, ne sont pas encore publiés. Les textes en l'occurrence ne pourront pas être utilisés pour promouvoir des activités illégales. Lors des discussions, la société civile a exigé d'extirper des fondations existantes tout activisme idéologique.
- La loi de l'ESS aurait besoin d'un promoteur dans le secteur agricole pour promouvoir la production des oasis et sa commercialisation grâce, en particulier, à un label « commerce équitable ».  
Une telle expérience a été testée par ENDA à Tunis, au Kef et ailleurs avec l'AFD, dans des conditions sociales relativement dures sans, semble-il, avoir été concluante.
- Le statut d'ENDA, en tant qu'entreprise sociale et solidaire, est en fait assez particulier, dans la mesure où elle n'avait guère, à ses débuts, distribué de dividendes à la population concernée, laquelle, en compensation, a pu bénéficier d'une solidarité partagée sous forme de formation, entre autres avantages. ENDA ne sollicite pas l'argent public mais, en contre - partie, tient à garder une indépendance totale vis-à-vis de l'Etat.
- Reste que la vraie question, en définitive, est celle de la capacité des micros entreprises à créer de la valeur. Comment passer du niveau actuel de 1 milliard de DT à un objectif visé de 5 ?

#### V. En guise de conclusion :

Il est certain que la nouvelle loi est un acquis notable, présentant nombre d'aspects positifs en donnant plus de responsabilité aux opérateurs.

Elle a fait l'objet d'une étude stratégique, d'une consultation élargie ainsi que de débats approfondis au sein du parlement tunisien.

L'enjeu n'est pas de nature économique classique. C'est plutôt la recherche du bien-être du groupe social sous tendant une synergie entre l'économie, la solidarité et l'amélioration du milieu de vie du groupe.

L'idée est porteuse d'avenir si, bien comprise, elle est bien appliquée.

Des risques de dérapage n'en demeurent pas moins qu'il s'agira de maîtriser car certains dangers la guettent dont en particulier :

- ▮ Le glissement idéologique du concept de coopérative pour le dévier vers celui de collectivisme en détournant le rôle de l'Etat, lequel se doit de se limiter à l'amélioration de l'environnement politique et administratif de l'ESS : plus de souplesse, de simplification, de responsabilisation et moins de bureaucratie.
- ▮ Le glissement toujours possible vers l'activisme politique, sous le couvert du caritatif.
- ▮ Le détournement du label ESS comme cela l'a été pour celui de « développement durable » ou de « commerce équitable ».

Dans la mise en œuvre de la nouvelle politique, deux axes principaux gagneraient à être privilégiés, en l'occurrence :

- ▮ L'intégration des jeunes (diplômés en particulier) pour créer de la valeur dans des projets à forte intensité d'emploi et à croissance fondée sur la connaissance et le savoir.
- ▮ L'intégration de l'emploi informel à travers notamment une fiscalité incitative conséquente.

Une telle démarche est louable dans la mesure où elle répond, a priori, à l'exigence de dignité et met en application la démocratie locale et participative. Encore faudra-t-il lui créer l'environnement requis sur les plans politique, économique, social, voire culturel.

Car, le problème auquel se trouve confrontée l'économie tunisienne, aujourd'hui, n'est pas seulement un problème de structures de production ou de dispositions techniques sur le plan fiscal, financier ou administratif. Il est aussi et surtout d'ordre politique comme cela a été souligné à maintes reprises pour mettre fin aux tiraillements politiques et aux tensions sociales, pour accélérer les réformes et les restructurations, pour clarifier les stratégies globales et sectorielles du moyen et long termes et pour recréer les conditions à la relance de l'investissement sur des bases viables et durables. Ce sont autant de chantiers que le pays est acculé à engager et à mener dans les meilleurs délais afin de mettre fin à l'attentisme et d'ouvrir la voie de l'espoir au renouveau de l'économie tunisienne.

### **Débat restitué par Mohamed Ennabli le 25 novembre 2020**

Mots clés : débat sur l'économie sociale et solidaire en Tunisie, débat du Forum Ibn Khaldoun ; Faouzi Abderrahmen ; réflexions de Salah Hannachi

[Réflexions complémentaires de Salah Hannachi sur l'économie sociale et solidaire à télécharger](#)